

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

**Portant Occupation Temporaire du Domaine Public et interdiction
de stationnement**

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

VU les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande formulée par l'Elysarose en date du 07 octobre 2022

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux de réhabilitation du restaurant l'Elysarose, il est nécessaire pour la pose d'un échafaudage d'occuper le domaine public et que le stationnement soit interdit devant l'immeuble 16 place du Martray (4 places), à partir du 11 octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est donné autorisation à la SARL L'ELYSAROSE d'occuper temporairement le domaine public devant l'immeuble 16 place du Martray à partir du 10 octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit devant le 16 place du Martray (4 places) à partir du 10 octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est donnée à caractère temporaire et ne saurait être considérée comme l'autorisation d'installer une terrasse, laquelle devra faire l'objet d'une déclaration préalable afin d'obtenir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur. L'Entreprise sera responsable de tous les dommages qui pourraient subvenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

ARTICLE 5 : Madame l'adjudante cheffe de Brigade de Gendarmerie de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE, la Directrice Générale des Services, sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle
Le 11 octobre 2022

Par délégation,
Le Maire Adjoint,
Jean-Charles ORVEILLON

